



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8457

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation très préoccupante existant en France et dans la Communauté, dans le domaine des produits anabolisants. En effet, les anabolisants stéroïdiens et les beta-agonistes font tous l'objet d'une prohibition totale en application de la réglementation communautaire. En tant qu'anabolisants, cette prohibition semble aujourd'hui mettre les services vétérinaires dans une situation très difficile, car ces derniers sont dans l'impossibilité d'enrayer les trafics qui se développent et qui avaient commencé d'ailleurs à s'organiser en 1987. Il apparaît que plus de 40 molécules d'anabolisants stéroïdiens et plus de 80 molécules de beta-agonistes existent actuellement, et compliquent singulièrement le démantèlement des trafics. De plus, le coût des analyses pour certains anabolisants, notamment les beta-agonistes, est extrêmement élevé (plus de 600 francs pour la recherche du clenbuterol). Cela pose également des problèmes de contrôle des élevages et relève une inadaptation manifeste de notre code rural dans ce domaine particulier. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour normaliser cette situation. De plus, quel crédit accorde-t-il aux propositions émanant de certains milieux professionnels agricoles suggérant d'autoriser certains anabolisants non toxiques et administrés selon un protocole rigoureux pour éviter le développement des trafics actuels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire que toutes les dispositions utiles sont prises par les pouvoirs publics pour veiller au respect de l'interdiction d'administrer des facteurs de croissance, anabolisants stéroïdiens ou beta-agonistes notamment, aux animaux d'exploitation. En matière d'hormones, un plan de surveillance conforme aux exigences communautaires et approuvé par la commission et les autres États membres a été mis en place dès le début de l'année 1988. Il comprend des contrôles par sondage en élevages et en abattoirs et des contrôles renforcés, à ces deux niveaux, en cas de suspicion légitime. Les moyens de contrôle ont été accrus : équipement de laboratoires en radio-immunologie et augmentation du budget consacré aux analyses effectuées par le service vétérinaire d'hygiène alimentaire de la direction générale de l'alimentation ; cet effort se poursuit en 1989. En ce qui concerne les beta-agonistes, la mise en évidence de l'emploi frauduleux de ces activateurs de croissance de substitution a mobilisé les services du ministère de l'agriculture et de la forêt en 1988 et des progrès rapides ont été réalisés, notamment en matière de technique d'analyse. Si le nombre de molécules pharmacologiques susceptibles d'avoir une action physiologique de type beta-adrenergique est important, les substances passées dans le domaine public ou susceptibles d'être fabriquées à grande échelle de façon frauduleuse sont limitées et les efforts se poursuivent pour détecter ces molécules dans différents substrats. Ainsi, par exemple, le clenbuterol, première de ces molécules utilisée, a pu être très rapidement détecté en spectrométrie de masse dans les tissus, l'urine et le plasma au coût évoqué (600 francs), ce qui a permis une lutte efficace sur le terrain et place la France à la pointe de la recherche dans ce domaine au sein de la Communauté européenne ; ultérieurement, une méthode de recherche dérivée moins onéreuse a pu être mise en œuvre dans plusieurs laboratoires vétérinaires (détection électrochimique) et les efforts se poursuivent aussi bien pour ce qui est de l'équipement de laboratoires que du

developpement de methodes d'analyse performantes. Les limites scientifiques ne peuvent etre invoquees, en matiere de fraudes surtout, pour renoncer a lutter contre l'emploi de substances non autorisees et l'administration dispose de moyens d'action divers qui permettent de maintenir une pression de controle satisfaisante. Les resultats positifs, suivis a plusieurs reprises du demantelement de filiere et qui connaissent parfois un grand retentissement dans la presse, doivent etre portes au credit de l'efficacite des controles mis en place. Enfin, pour ce qui est d'autoriser a nouveau l'emploi de certains anabolisants en elevage, une telle decision ne pourrait etre, en tout etat de cause, que communautaire. Or, comme vous le savez, l'interdiction communautaire d'administrer des hormones, meme dans des conditions garantissant l'innocuite totale des viandes, a ete decidee pour diverses raisons et essentiellement sous la pression des consommateurs europeens. Il semble peu probable, actuellement, que la Communaute revienne sur cette decision et envisage d'autoriser un usage controle de ces substances, comme le prouvent entre autres la sensibilite actuelle du Parlement europeen, l'importance croissante des mouvements ecologistes ou la circonspection avec laquelle est aborde le dossier des nouveaux facteurs de production.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8457

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 304